

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

URSSAF d'Ile de France
22/24, rue de Lagny
93518 Montreuil

78861779300013

Cotisations
Décembre 2022

Code et libellé de la cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	INSEE commune
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	1.22	15 282,00	186,00	
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	13.05	15 282,00	1 994,00	
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	15.45	14 880,00	2 299,00	
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Autre assiette	0.02	15 282,00	2,00	
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	9.70	15 211,00	1 475,00	
332 - FNAL PLAFONNE	Assiette plafonnée	0.10	14 880,00	15,00	
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	6.00	1 826,00	110,00	
668 - REDUCTION GENERALE ETENDUE	Assiette plafonnée	100.00		- 353,00	
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	Autre assiette	4.05	15 282,00	619,00	
937 - COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	Autre assiette	0.15	15 282,00	23,00	
959 - CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES	Autre assiette	0.55	15 282,00	84,00	
Total des cotisations :				6 454,00	

Malakoff Médéric retraite ARRCO
21 Rue Laffitte
75317 PARIS Cedex 09

77569188400057

Cotisations
Décembre 2022

Libellé de la cotisation	Cotisation
Cotisations ARRCO	1 855,94
Total :	1 855,94

MUTEX
140 avenue de la république
CS 30007
92327 CHATILLON CEDEX

529219040

Cotisations
Décembre 2022

Référence du contrat de prévoyance	Cotisation
NSI178756	136,92
NSI178757	50,41
Total :	187,33

MUTUELLE FAMILIALE
52 rue d'Hauteville
75487 Paris cedex 10

784442915

Cotisations
Décembre 2022

Référence du contrat de prévoyance	Cotisation
C_ANOBSBASE / P_ANOBSBASE / O_ANOBCOTOB	159,50
C_ANOBSBASE / P_ANOBSBASE / O_IMAC	1,60
Total :	161,10

DGFIP Prélèvement à la source

DGFIP

Impôts sur les revenus
Décembre 2022

Référence bancaire	Montant déclaré
- FR7610278060390002046990108 CMCIFR2A	298,61
Total :	298,61

Total des cotisations déclarées :

8 956,98

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Liste des règlements effectués par nos soins, pour un montant de 9 312.29 euros

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
AG GRANDS BOULEVARDS

Règlement effectué par nos soins

FR7610278060390002046990108
CMCIFR2A

Nom de l'organisme	Identifiant de l'organisme	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Détail du règlement
URSSAF d'Ile de France	78861779300013	01/12/2022	31/12/2022	6 454,00
MALAKOFF MEDERIC (retraite)	50762844400014	01/12/2022	31/12/2022	1 855,94
MUTEX	529219040	01/10/2022	31/12/2022	542,25
MUTUELLE FAMILIALE	784442915	01/12/2022	31/12/2022	161,10
DGFIP Prélèvement à la source	DGFIP	01/12/2022	31/12/2022	299,00
Total du prélèvement :				9 312,29



DECLARATION UNIFIEE DE COTISATIONS SOCIALES

CERFA n° 11243*01
SilaExpert

STANDARDISEE I.R.C

DUCS 3.1

04/01/2023 21:57 par SilaExpert 1.1477

ASSOCIATION AREMEDIA

Cotisations du 01/01/2022 **au** 31/12/2022

113 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE

ANNEE 2022

2200

PAGE 1 / 1

75010 PARIS

UNIFORMATION

Tél: 0147700770

Fax: 0670171308

43 Boulevard Diderot

Service Collectes - BP 80057

75560 PARIS Cedex 12

N° SIRET ou MSA : 408713063

APE : 9499Z

N° interne : NC

Groupe interne :

Unité monétaire : euro (9)

Cabinet CECAM

Déclaration exigible à partir du : 15/01/2023

Date limite de dépôt de la déclaration le : 15/01/2023

Cotisations à régler au plus tard le : 15/01/2023

Salaires versés le : 31/12/2022

Tél: 0235986753

Fax:

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	Code et libellé de la cotisation	Nb salariés ou assurés	Base	Taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> j'ai cessé totalement mon activité à compter du : <input type="checkbox"/> je continue mon activité sans personnel depuis le : <input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période : TOTAL : 10	Contribution conv. à la f	10	166405	1,5500	2579

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 10

Références paiement :

Date et signature

TOTAL
Acomptes versés
Régularisations div.
Montant à payer

2579,00

2579,00

Ne pas dépasser la zone tramée SVP

(euros)



DECLARATION UNIFIEE DE COTISATIONS SOCIALES

CERFA n° 11243*01
SilaExpert

STANDARDISEE I.R.C

DUCS 3.1

04/01/2023 21:57 par SilaExpert 1.1477

ASSOCIATION AREMEDIA

Cotisations du 01/01/2022 **au** 31/12/2022

113 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE

ANNEE 2022

2200

PAGE 1 / 1

75010 PARIS

ADSPL

Tél: 0147700770

Fax:0670171308

46 Boulevard de la Tour Maubourg

N° SIRET ou MSA : 408713063

APE :9499Z

75007 PARIS

N° interne : 40871306300068

Groupe interne :

Unité monétaire : euro (9)

Cabinet CECAM

Tél: 0235986753

Fax:

Déclaration exigible à partir du : 15/01/2023

Date limite de dépôt de la déclaration le : 15/01/2023

Cotisations à régler au plus tard le : 15/01/2023

Salaires versés le : 31/12/2022

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	Code et libellé de la cotisation	Nb salariés ou assurés	Base	Taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> j'ai cessé totalement mon activité à compter du : <input type="checkbox"/> je continue mon activité sans personnel depuis le : <input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	Financement paritarisme	10	166405	0,1000	166
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période :					
TOTAL : 10					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 10

Références paiement :

Date et signature

TOTAL
Acomptes versés
Régularisations div.
Montant à payer

166,00

166,00

Ne pas dépasser la zone tramée SVP

(euros)

01.48.01.53.25

Adresse du service des impôts dont dépend
le siège de l'activité

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 10E NORD
Cité Paradis
75475 PARIS CEDEX 10

Au plus tard le
(date limite de paiement)

31 JAN
2023

Identification du déclarant

ASSOCIATION AREMEDIA
113 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75010 PARIS

A compléter uniquement en cas de dépôt auprès du service compétent

SIE	Numéro de dossier	clé	Période
754 06 01			ANNEE 2022

4 0 8 7 1 3 0 6 3 0 0 0 6 8

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n°2502 NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : 09/01/2023	Signature :	Somme :	Date : <input type="text"/>
Téléphone : 01.47.70.07.70	Adresse électronique : solenc.bost@aremedia.org		Date de réception
			N° d'opération :
Paiement par imputation (1) : <input type="checkbox"/>		Télépaiement obligatoire pour l'ensemble des assujettis à la taxe sur les salaires conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI.	
Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) <input type="checkbox"/>			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Les déclarations de taxes sur les salaires doivent à compter du 1^{er} janvier 2019 être obligatoirement souscrites par voie électronique (XIV de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts (CGI)). Cette obligation complète celle prévue en matière de télépaiement prévue à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI applicable, depuis 2015, à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe.

En cas de non respect des obligations de télédéclaration ou télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataire comptable (expert-comptable, organisme agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site impots.gouv.fr, au télépaiement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques sur le site www.impots.gouv.fr en renseignant « Fiche focus sur les téléprocédures » dans la barre de recherche : « Fiche AIU 9 : Déclarer et payer la taxe sur les salaires ».

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du _____ au _____ (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Codes lignes	Secteur unique ou 1 ^{er} secteur	2 ^e secteur	3 ^e secteur	personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A	168 628				168 628
	02	Base 1 ^{er} taux majoré	A1	40 525				40 525
	03	Base 2 ^e me taux majoré	A2	67 960				67 960
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	B					
	05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	C					
Métropole	06	A x 4,25 %	D0	7 167				7 167
	07	A1 x 4,25 %	D1	1 722				1 722
	08	A2 x 9,35 %	D2	6 354				6 354
	09	B x 2,95 %	E					
	10	C x 2,55 %	F					
TOTAUX	11	Lignes D0+D1+D2+E+F	G	15 243				15 243
	12	Pourcentage d'imposition	H	100.00				
	13	Total taxe brute G x H =	I	15 243				15 243

II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502 NOT-SD) si le montant en ligne 13 est inférieur ou égal à 1 200€, reporter le montant inscrit en ligne 13	J	
15	Décote (si le montant en ligne 13 est supérieur à 1 200 € mais inférieur ou égal à 2 040 €, calculer (2 040 – montant total inscrit en ligne 13) x 3/4)	K	
16	Abattement réservé aux employeurs mentionnés à l'article 1679 A du CGI ⁽¹⁾ [si montant de la ligne 13 – (ligne 14 ou ligne 15)] < 21 381 € alors porter ce montant, sinon inscrire 21 381 €	L	15 243
17	Taxe nette avant imputation des acomptes et excédents : ligne 13 – (ligne 14 ou Ligne 15 + ligne 16)	M	

III. PAIEMENT OU EXCÉDENT

18	Montants des acomptes déjà versés au titre de la période ou excédents reportés (voir tableau figurant au formulaire N° 2502 NOT-SD)	N	
26	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : montants déjà versés au titre du solde	T	
27	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : remboursement déjà demandé	U	
20	Solde de la taxe à acquitter (ligne 17 – ligne 18 – ligne 26 + ligne 27 si le résultat est > 0)	P	
21	Excédent de versement (ligne 18 – ligne 17 + ligne 26 – ligne 27 si le résultat est > ou = à 0 alors reporter en ligne 22 ou 22 bis et/ou la ligne 23)	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB)	R	
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case page 1)	R	
23	Et/ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

⁽¹⁾ Les articles 88 de la loi n° 2016-1917 du 30 décembre 2016 de finances pour 2017 et 89 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ont modifié le champ d'application de l'article 1679 A du CGI, qui s'étend, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux associations loi 1901, fondations reconnues d'utilité publique, centres de lutte contre le cancer mentionnés à l'article L.6162-1 du code de la santé publique, syndicats professionnels et leurs unions mentionnés au titre III du livre I^{er} de la deuxième partie du code du travail, aux mutuelles régies par le code de la mutualité lorsqu'elles emploient moins de trente salariés ou lorsqu'elles relèvent du livre III du même code et emploient au moins trente salariés, ainsi que leurs groupements mentionnés à l'article 239 quater D lorsqu'ils sont exclusivement constitués de personnes morales mentionnées à ce même article 1679 A du CGI. Pour la taxe due au titre des salaires versés en 2022, l'abattement est fixé à 21 381 €.

Journal de paie - De janvier 2022 à décembre 2022

Matricule Nom Date d'entrée Date de sortie	Heures HS HC	Brut Base cotis. Base CSG	Tranche A Tranche 2 Tranche B Tranche C	Cot.d'Ã©duct. Cot.non d'Ã©duct. Cot.patronales	Montant Tega Net imposable	Divers + Divers - Net Avant PAS Montant PAS Net Ã payer
	9 202.57	166 405.04 166 405.04 165 715.61	164 381.84 2 023.20 2 023.20	33 300.96 8 454.50 79 244.16	134 086.79	6 946.76 - 1 047.62 130 548.72 3 968.92 126 579.80
Total			166 405.04			

Journal de paie - De janvier 2022 à décembre 2022

Matricule Nom Date d'entrée Date de sortie	Heures HS HC	Brut Base cotis. Base CSG	Tranche A Tranche 2 Tranche B Tranche C	Cot.d'act. Cot.non d'act. Cot.patronales	Montant Tapa Net imposable	Divers + Divers - Net Avant PAS Montant PAS Net à payer
00022 BOST SOLENE 01/10/2019	1 785.04	35 628.77 35 628.77 35 732.26	35 628.77	6 987.77 1 827.52 18 251.64	28 834.32	1 859.90 - 29.94 28 643.44 1 515.66 27 127.78
00027 CHARVET Kelian 21/09/2022	511.01	7 793.75 7 793.75 7 764.66	7 793.75	1 589.28 393.94 2 775.11	6 268.91	400.40 6 210.93 6 210.93
00015 DELAUNAY SIMON 03/09/2018	1 820.04	30 467.51 30 467.51 30 292.27	30 467.51	6 147.22 1 665.97 14 640.70	24 513.61	1 001.70 23 656.02 971.94 22 684.08
00005 GALEAZZI PHILIPPE 02/03/2015	76.00	2 096.81 2 096.81 2 071.43	1 717.73 379.08 379.08	403.87 60.06 987.72	1 692.94	21.00 1 653.88 30.83 1 623.05
00017 GIL GEOFFROY 01/12/2018						
00028 GRANCHER Déborah 21/12/2022	42.00	1 247.40 1 247.40 1 232.43	949.27 298.13 298.13	238.84 35.74 586.64	1 008.56	972.82 972.82
00003 GRUWE GUERRIC JEAN 25/03/2013	1 820.04	33 688.78 33 688.78 33 281.18	33 688.78	6 568.80 1 677.65 16 571.83	27 119.98	1 023.00 26 465.33 26 465.33
00011 OUATTARA MAKAMISSA 01/10/2017	104.04	1 800.39 1 800.39 1 778.60	1 800.39	351.03 51.56 738.01	1 449.36	29.00 1 426.80 1 426.80
00009 PIGUET ADRIEN 01/03/2017	214.00	6 182.76 6 182.76 6 301.24	4 836.77 1 345.99 1 345.99	1 392.40 182.74 3 110.48	4 983.68	61.00 - 17.68 4 650.94 72.41 4 578.53
00019 RAMIREZ DIAZ WINER 08/04/2019	1 820.04	29 748.45 29 748.45 29 581.87	29 748.45	6 006.91 1 559.10 13 806.34	23 934.86	1 039.16 - 1 000.00 22 221.60 942.19 21 279.41
00026 SCHUTT Dylan 01/10/2021 05/09/2022	1 010.36	17 750.42 17 750.42 17 679.67	17 750.42	3 614.84 1 000.22 7 775.69	14 280.57	1 511.60 14 646.96 435.89 14 211.07

